

Circulaire n° 2025-006

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : e-MINT - Obligation de transmission par voie électronique à compter du 1er février 2025

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 1^{er} février 2023, l'application e-MINT a été instaurée afin de permettre la transmission électronique d'actes entre le secteur communal et le ministère des Affaires intérieures. 2 années et presque 10.000 actes électroniques plus tard, la période transitoire permettant la transmission par voie papier ou par porteur arrive à sa fin.

En effet, il sort des dispositions des articles 103 à 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui ont été introduites par la loi du 6 janvier 2023¹ et qui portent sur le nouveau régime de surveillance de la gestion communale, qu'à partir du 1er février 2025, toutes les démarches visées aux articles 104 et 105, paragraphes 1^{er} et 2, de la loi précitée, devront exclusivement être transmises par voie électronique sur la plateforme e-MINT.

Cette obligation découle de l'expiration de la disposition transitoire prévue à l'article 58 de la même loi qui autorise, pour une durée de deux ans et à compter du 1^{er} février 2023, l'utilisation alternative

¹ Loi du 6 janvier 2023 portant modification :

1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

2° de l'article 2045 du Code civil ;

3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ;

4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;

6° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

7° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

8° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

9° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.



de la voie postale ou par porteur. À l'issue de cette période transitoire, soit le 1er février 2025, ces modalités alternatives ne seront plus admises.

En conséquence et à compter de cette date, mes services ne sauront plus prendre en considération les démarches précitées si elles sont transmises par voie postale ou remises par porteur.

Toutefois, en cas d'interruption imprévue et exceptionnelle du système de transmission électronique, et si cette interruption devait compromettre la réalisation dans les délais urgents de la démarche concernée, une transmission par voie postale ou par porteur sera acceptée.

Je me permets d'indiquer que l'ensemble des informations relatives aux procédures de surveillance de la gestion communale sont disponibles sur la page web du ministère :

<https://maint.gouvernement.lu/fr/dossiers/2024/surveillance-gestion-communale>

Je tiens à remercier les nombreux acteurs qui font déjà régulièrement usage de l'application à l'heure actuelle. Avec un taux d'utilisation atteignant 96 %, elle témoigne indéniablement d'une véritable réussite.

Comme le prévoit l'accord de coalition du Gouvernement, e-MINT verra des extensions progressives afin de "*faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations*".

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous informer qu'une enquête de satisfaction sera prochainement adressée aux utilisateurs de la plateforme e-MINT. Cette initiative vise à recueillir leurs retours dans une démarche d'amélioration continue de la plateforme, s'inscrivant pleinement dans l'objectif stratégique de digitalisation et de simplification des échanges entre les entités communales et le ministère des Affaires intérieures.

Finalement, je tiens à vous rappeler que le Service Desk du ministère des Affaires intérieures se tient à votre écoute et à votre disposition pour toute question relative à ce sujet au contact suivant :

Service Desk	tél. 247-74601	servicedesk@mai.etat.lu
--------------	----------------	-------------------------

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

